

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

Secrétaire de séance : madame Frédérique Fontaine
n° 05.10. 6.

Tranquillité publique

Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Les nouvelles obligations de la loi « sécurité globale »

Monsieur le Maire rappelle que les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D) ont été créés par le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, en remplacement des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D) qui existaient depuis 1983. **Leur création a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville** par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le titre 6 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comporte plusieurs dispositions visant à renforcer ces dispositifs.

Désormais, l'article L132-4 du CSI (Code de Sécurité Intérieur) prévoit qu'outre les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans les **communes de plus de 5 000 habitants**, le Maire ou son représentant préside un CLSPD. Le seuil était précédemment de 10 000 habitants (article 72 de la loi de sécurité globale).

Il est donc souligné donc que le seuil du nombre d'habitants ayant été ramené récemment à 5 000 en matière d'obligation communal, la ville va créer et mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D).

Le Maire réunissait les acteurs de la sécurité publique même sans C.L.S.P.D

Même non formalisé dans le cadre du C.L.S.P.D. Monsieur le Maire, depuis plusieurs années maintenant, préside une réunion de travail intégrant l'ensemble des partenaires de la sécurité publique, au premier rang desquels les autorités locales de la Police nationale (comme repris dans la convention de coordination Police Nationale – Police municipale). Ces réunions de travail régulières faisaient le bilan des dispositifs mis en œuvre et traçaient des perspectives, notamment sur la question de la sécurité des personnes et des biens.

Plus globalement, la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes est connue pour la qualité de son maillage partenarial et la coopération resserrée de tous les intervenants. Les mesures sont ainsi toujours au plus près de la réalité de terrain, en étroite collaboration avec le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, les autorités locales de police et le Parquet.

La ville l'est également pour le suivi en continu la situation de la sécurité sur le territoire communal. A ce titre, un nouveau Portail Police permet de tout informatiser, et en un clic de pouvoir disposer de toute information utile (chiens dangereux, verbalisation, ordre de service, arrêtés municipaux, mise en fourrière, main-courante, rapport...), avec une cartographie dynamique qui permet une analyse fine et une évaluation de notre politique de Tranquillité Publique.

Dorénavant, la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, dont le Monsieur le Maire est le pivot sur le territoire communal, sera donc coordonnée au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) et à travers une convention de partenariat : la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.T.S.P.D.).

- Le C.L.S.P.D. favorise, à l'échelon communal, l'interconnaissance et la mise en synergie des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Il sera donc l'instance de concertation qui permettra d'anticiper les événements (ce qui implique de rassembler, échanger et analyser des informations) et d'agir en amont sur les facteurs identifiés de la délinquance et de l'insécurité.
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.T.S.P.D.), en cours d'élaboration, sera le document de référence qui définit, pour la période 2022-2024, les priorités d'actions ainsi que des objectifs opérationnels et ciblés pour remédier aux problématiques observées.

Elaboration du C.L.S.P.D

La première étape d'élaboration de cette nouvelle S.T.S.P.D. résidera dans la réalisation d'un diagnostic partagé. Afin d'identifier les programmes à mettre en œuvre de façon prioritaire, il sera procédé au croisement de données qualitatives et quantitatives recueillies auprès des partenaires, à l'étude des chiffres collectés et à une analyse des phénomènes les plus souvent évoqués au sein de notre réseau.

Certaines atteintes à la tranquillité publique itératives (délinquance de proximité, rassemblements, rodéos urbains, vols, dégradations, violences sur la voie publique et dans la cellule familiale, forte alcoolisation...) impactent la qualité du vivre-ensemble et accentuent le ressenti d'insécurité des habitants.

Le C.L.S.P.D. sera adossé à la police municipale, coordonné par Monsieur le Directeur Général des Services, et visera à mettre en œuvre les objectifs définis dans le cadre de la politique de sécurité.

Les grandes orientations et axes de la politique municipale en matière de prévention et de sécurité

Quel que soit le champ d'intervention, la politique municipale repose sur 3 principes d'actions :

- **Agir en réseau**, que ce soit en lien avec le Procureur (boîte mail mise à disposition du Maire), ou de la Police Nationale
- **Agir en partenariat** avec l'ensemble des acteurs du territoire (associations, Participation Citoyenne, Valenciennes Métropole
- **Agir sur la proximité**, par un travail de terrain à l'écoute des habitants et des intervenants locaux (bailleurs, par exemple)

Les grands axes du futur C.L.S.P.D

- **Lutter contre les phénomènes de regroupement et contre toutes les formes de trafic**

Cela passe par le renforcement, depuis quelques années, des effectifs du Pôle Tranquillité Publique sur la commune, d'un Pôle dédié au cœur de la ville, afin d'assurer une prévention et un contact permanence avec la population, les commerçants, et les autres forces vives de la commune, ainsi que le renforcement des patrouilles avec 2 véhicules (PM+ ASVP).

Le Pôle Tranquillité ce sont donc 137 m² de bureaux, d'un espace d'accueil sécurisé, de salles de réunion ainsi qu'un Centre de Surveillance Urbaine (CSU).

Le CSU c'est un outil technologique qui permet de visionner sur des écrans les 73 caméras de la ville implantés dans des points stratégiques de la commune.

Pour le Chef de Service de Police municipale, les 2 policiers et les 3 ASVP, il s'agit de veiller notamment au respect des arrêtés municipaux et de réguler les tensions sur l'espace public.

La ville dispose actuellement d'un système de vidéoprotection urbain et bâtementaire déployé, il y a de cela plusieurs années. Nous sommes en train de mettre à jour et compléter cet outil qui constitue un élément clé de notre politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique.

Le déploiement de 73 nouvelles caméras (**55 Voies publiques et 18 Extérieures**), avec une meilleure netteté de l'image.

- Amélioration du parc existant (34 caméras)
- Déploiement de nouvelles caméras, avec selon les situations, des projecteurs à LED infrarouge.

Des images sous haute protection

L'utilisation des images du CSU est très encadrée par la loi, afin qu'il ne soit pas porté atteinte aux libertés fondamentales, publiques et privées et la Ville respecte déjà la réglementation relative à la protection des données (RGPD).

Les enregistrements sont conservés 14 jours sauf en cas de réquisition judiciaire. Chaque caméra a obtenu et obtiendra (pour les nouvelles) une autorisation préfectorale

Le système de vidéo-protection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

Les secteurs concernés :

- Axes de fuites et croisements : avenue de la Libération, Chemin Vert, rues Henri Matisse, Gabriel Péri, Gustave Courbet, Salvador Allende, René Mirland, Place Salengro, rues de Préseau et de Saultain, Pierre Cuvelier, Jean Jaurès
- Lieux Publics : Jardin des Peintres, City Stade rue André Malraux, Habitat Les Tilleuls et les Marronniers
- Bâtiments : Groupe Scolaire Jules Ferry, les Nymphéas, salle Félicien Joly, la Mairie et Mairie Annexe, la Médiathèque, la Maison de la Solidarité, les Services Techniques municipaux, ou encore le Passage Robespierre à proximité du collège Madame d'Epinau, dont la plupart sont déjà équipés.

- **Lutter insécurité routière**

Une des priorités de la commune est la lutte contre les incivilités et l'insécurité routière.

La lutte contre les vitesses excessives est également une priorité en matière de lutte contre les incivilités et l'insécurité routière. Nombre de contrôles sont déjà réalisés et des actions sont coordonnées avec la police nationale pour que les problématiques observées sur la commune soient prises en compte de façon cohérente.

Les opérations de sensibilisation ont lieu, notamment lors de la Semaine de la Sécurité Routière, avec une intervention du Chef de Service de la Police Municipale au sein des écoles (junicode).

Un travail est engagé sur la sécurisation des écoles, et de leurs abords, avec la présence de nos Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ils assurent notamment une présence aux heures d'entrée et de sorties des élèves.

L'installation de radars éducatifs, associée aux données transmises par nos caméras de vidéoprotection, permet une réelle complémentaire mesurant :

- La densité du trafic routier à certains horaires
- Les constats des forces de l'ordre (Police Nationale et Police Municipale) ;
- Les données issues des comptages réalisés.

Améliorer la vie des habitants

- o La Participation Citoyenne

Il s'agit d'un véritable dispositif de gestion urbaine de proximité qui passe par le dispositif de Participation Citoyenne ayant pour objectif de repérer les dysfonctionnements sur l'espace public. Cette initiative contribue de manière très significative à l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques, tout particulièrement pour les habitants et les usagers.

Monsieur le Maire organise, au moins 2 fois par an, des rencontres de veille, en présence de la Police Nationale, sans compter les nombreux échanges avec Monsieur le procureur de la République et Monsieur le Commissaire Divisionnaire sur certains dossiers sensibles.

○ L' « Aller Vers »

Accident sur la voie publique, incivilités, tapages, nuisances... tels sont les exemples de thématiques prises en compte par le Pôle et pour lesquelles les habitants pourront faire appel à lui, directement *via* une ligne téléphonique dédiée, pour joindre plus rapidement la Police municipale.

Dans la philosophie de l' « Aller-Vers », mis en avant par Monsieur le Maire, dans la relation à l'usager, les habitants pourront faire appel à nos agents, directement car ils seront plus proches, par mail, par téléphone, *via* également un numéro vert.

L'esprit de ce nouveau service public consiste à replacer les citoyens au cœur du dispositif de lutte contre la délinquance et à prendre en compte, de manière pertinente leurs demandes en matière de tranquillité de proximité.

○ France Services

France Services, intégrée au sein de la Maison de la Solidarité, y concourt également en permettant l'égalité d'accès aux services publics. Elle accompagne les usagers dans leur démarche de la vie courante.

○ Educateur de Prévention Jeunesse (PPJ) : un réel outil de prévention

Le PPJ (financé par le Conseil Départemental du Nord) conduit des projets dans les domaines de la citoyenneté, de la prévention des conduites à risque, va à la rencontre des jeunes du collège (Convention avec le collège Madame d'Épinay).

○ Rappel à l'ordre

Le dispositif de « rappel à l'ordre », à visée de prévention et d'alerte, permet d'agir dès la première incivilité, ou de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique sans toutefois être pénalement poursuivi, afin de réduire le sentiment d'impunité et d'améliorer le vivre ensemble.

En effet, en cas d'incivilité chez un mineur, celui-ci est alors convoqué par le Maire pour un moment solennel d'échange avec les parents.

○ Accès aux Droits

Le Pôle Tranquillité Publique sera tourné également vers une permanence d'accès aux Droits

Les habitants ont besoin d'un renseignement ou rencontrent une difficulté dans leur quotidien, l'ambition de la ville est de permettre à des professionnels du droit d'être à leur écoute pour vous informer sur leurs droits et obligations.

- **Avocat** : il vous renseigne dans différents domaines du droit : famille, consommation, civil, pénal... ainsi que sur la procédure.
- **Notaire** : il vous renseigne sur les successions, donations, régimes matrimoniaux, droit immobilier...
- **Huissier** : il vous renseigne sur les procédures : exécution de jugement, dettes, saisies, expulsions ...
- **Conciliateur de Justice** : Il contribue à résoudre un problème de voisinage, de propriétaire/locataire, de consommation (artisan, téléphonie...), etc.

- **Délégué du défenseur des droits** : il est chargé des relations « administrations/administrés », de la discrimination, des droits de l'enfant et accompagne les usagers à la recherche d'un règlement amiable.
- **AJAR** : l'association propose aux victimes et au public en demande d'accès au droit, une écoute, une information, un accompagnement dans les démarches et/ou orientation vers un professionnel.
- **Association d'Aide à la plume** : aide à la rédaction de courriers administratifs...

En conclusion :

La Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes s'engage fortement dans les domaines de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la médiation.

Notre objectif, en lien avec la Police nationale, est de porter une vision globale et partagée des enjeux de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance à Aulnoy-lez-Valenciennes.

Cela passe par :

- Des moyens humains supplémentaires : 6 agents au Pôle, c'est du jamais vu à Aulnoy.
- Des moyens matériels supplémentaires. Ils sont essentiels et nécessaires.
- Une plus grande accessibilité de la population à nos services : avec une réflexion sur la plage horaire mais aussi sur la ligne téléphonique dédiée.
- Une plus grande disponibilité des agents : les horaires revus
- Des outils innovants, intuitifs qui viennent accompagner le travail humain de nos agents.
- Une gouvernance coordonnée, d'une stratégie au niveau intercommunale : on retrouve les mêmes phénomènes partout et il est nécessaire d'apporter des solutions concertées et cohérentes.

Cela passe donc par la mise en place de réunions fréquentes, dans le cadre du C.L.S.P.D. réunissant tous les principaux acteurs capables de résoudre les problèmes de sécurité dans la ville.

Aux termes de l'article L.132-4 du Code de sécurité Intérieure, le Maire ou son représentant préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il comprend notamment :

- Le Préfet du Département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet du Département ;
- Le cas échéant, le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, compétente dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, en particulier dans la prévention des violences conjugales et intrafamiliales et de l'aide aux victimes, ou son représentant ;

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du Conseil Local de Prévention de la Délinquance est fixée par arrêté du Maire.

Le C.L.S.P.D permettra notamment de mettre en commun les énergies, les moyens humains et les financements. Il se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière, au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet du Département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet du Département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son Président.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2211-1,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L132-4, L132-5 et L132-6,
- le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- La loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,
- Le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
- La circulaire du 13 octobre 2008, relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,
- Le plan départemental 2013-2017 de prévention de la délinquance,
- Le projet de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance annexé.

- ▶ d'approuver la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une Stratégie Territoriale de sécurité et de Prévention de la Délinquance (qui remplace les Conseils Locaux de Sécurité – CLS – depuis 2009) pour la période 2022-2024.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à la création et l'évolution d'instances partenariales.
- ▶ de désigner Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité Publique, à la Prévention et à la Sécurité, représentant communal au sein du C.L.S.P.D..

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère aux propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,
Frédérique Fontaine.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Publié sur le site internet le : **28 octobre 2022**
Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **26 octobre 2022**

